

Zeitschrift: Internationale kirchliche Zeitschrift : neue Folge der Revue internationale de théologie
Band: 79 (1989)
Heft: [4]: Koinonia auf altkirchlicher Basis
Artikel: Traduction française des textes communs
Autor: [s.n.]
Kapitel: 3: Ecclésiologie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-404766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III. Ecclésiologie

III/1 La nature et les notes de l'Eglise

I.1. De par sa nature, l'Eglise est en relation étroite avec le mystère du Dieu trinitaire, révélé en Christ et dans le Saint-Esprit (cf. Ep 5, 32). Elle est «le trésor des indicibles mystères de Dieu» (Jean Chrysostome, hom. 16, 3 in 1 Cor. – PG 61, 134).

Ni l'Ecriture ni la tradition ne donne une définition directe et globale de la notion d'Eglise, mais nous y trouvons de nombreuses images et appellations dont nous pouvons déduire ce qu'est la nature de l'Eglise.

D'après l'Ecriture, l'Eglise est «le corps du Christ» (Rm 12, 4s; 1 Co 12, 13.27), «le peuple de Dieu» (1 P 2, 10), «la maison» ou «le temple de Dieu» (1 Tm 3, 15; Ep 2, 19; 1 Co 3, 16s), «le sacerdoce royal» (1 P 2, 9), l'épouse du Christ (cf. Mc 2, 20; Mt 25, 1 ss; Ap 21, 2), «la vigne» de Dieu (Is 5, 7).

Dans la tradition aussi, il y a des périphrases, mettant en évidence l'un ou l'autre des aspects de l'Eglise: elle a un ordre épiscopal, un caractère sacerdotal et charismatique, elle est la communauté des fidèles, elle est constituée par tous les vrais croyants de tous les temps, elle est l'humanité unie en le Dieu-Homme.

2. D'après sa nature, l'Eglise n'est donc pas une communauté purement humaine, elle n'est pas un phénomène passager de l'histoire humaine. Elle se fonde sur l'éternel dessein de Dieu envers le monde et l'humanité, elle fut préfigurée dans l'Ancienne Alliance en Israel, elle fut annoncée d'avance par les prophètes comme le futur peuple de Dieu de la Nouvelle Alliance, dans laquelle Dieu édifierait sur terre son Royaume définitif et englobant tout (Is 2, 2; Jr 31, 31); dans la plénitude des temps, elle fut réalisée par l'incarnation du Verbe de Dieu, par l'annonce de l'Evangile, par le choix des douze apôtres, l'institution de la sainte Cène, la mort sur la croix et la résurrection ainsi que par l'effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte pour la sanctification de l'Eglise et la préparation des apôtres à leur mission.

3. Ainsi, l'Eglise fondée par le Seigneur sur terre est le corps du Christ dont le Christ est la tête, elle est un organisme à la fois divin et humain: une communauté descriptible et perceptible et en même temps une relation intérieure et spirituelle de ses membres avec son divin fondateur et des uns avec les autres. Peuple de Dieu en marche, l'Eglise vit sur terre dans l'attente du Seigneur jusqu'à l'achèvement

du Royaume de Dieu. Elle existe et vit aussi bien au ciel, en ceux qui sont déjà parfaits et y triomphent, que sur terre dans les croyants, qui mènent le bon combat (cf. 2 Tm 4, 6). Selon un aspect, elle est invisible et céleste, selon un autre, elle est terrestre et visible, une communauté et un organisme avec un ministère pastoral et sacerdotal, issu canoniquement des apôtres, avec des principes dogmatiques et éthiques fixes, un culte divin bien établi et ordonné, un corps, dans lequel on distingue le clergé et les laïcs.

Dans l'Eglise se déroule la vie nouvelle dans le Saint-Esprit, une vie conforme au Christ; en elle, la grâce et la vie divine du chef est donnée à tous les membres du corps pour leur sanctification et leur salut.

4. Conformément à cela, l'Eglise fondée par le Seigneur sur terre ne peut pas être seulement intérieure, une communauté invisible ou une Eglise idéale et indéfinissable dont les Eglises particulières seraient des images imparfaites. Une telle conception de la nature de l'Eglise est contraire à l'esprit de l'Ecriture et de la tradition, elle détruit le contenu authentique de la révélation et le caractère historique de l'Eglise.

II. La nature de l'Eglise trouve son expression dogmatique dans le symbole de foi de Nicée-Constantinople, tel qu'il a été confirmé par le 4^e Concile œcuménique de Chalcédoine. Dans ce symbole, la croyance dans le Dieu trinitaire est suivie de la déclaration de foi «en l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique» (Mansi 7, 112).

1. L'Eglise est «une», car comme le Christ, le chef de l'Eglise est un, il y a *un* corps recevant sa vie du Saint-Esprit, dans lequel le Christ en tant que tête et les croyants en tant que membres sont unis. Dans ce corps, toutes les Eglises locales sont liées les unes aux autres par l'unité de la foi, du culte divin et de l'ordre. L'unité de la foi et du culte divin forme le lien qui unit tous les croyants avec le Sauveur et les uns avec les autres dans l'amour et la paix, elle s'exprime dans la confession de la même foi et dans la célébration du même culte divin, dans la mesure où il repose sur le dogme. L'unité de l'ordre se manifeste en ce que le gouvernement de l'Eglise repose partout sur les mêmes principes et en ce que les croyants conformément aux règles canoniques, reconnaissent *un* ministère et *une* autorité: l'épiscopat basé sur une constitution conciliaire.

Si les membres de l'Eglise connaissent les vérités de la foi de manières diverses, ce n'est pas là une abolition ou altération de l'unité de la foi; ce n'est pas le cas non plus quand parfois l'Eglise fait preuve de patience, face à des gens qui s'éloignent de l'unité de la foi et de l'or-

dre, et pour des raisons de sollicitude ou d'«économie», ne les exclut pas du corps de l'Eglise.

S'il y a donc dans l'Eglise, le corps du Christ, de nombreux membres, ils forment néanmoins tous un seul corps et ils sont réunis pour une inséparable unité. C'est pour cette unité que le Seigneur a prié, fondant l'unité des croyants sur l'unité du Père et du Fils (Jn 17, 21), en tant qu'image de l'unité du Dieu trinitaire. «Père, Fils et Saint-Esprit ont une seule volonté. Il veut que nous soyons ainsi nous aussi, quand il dit: ... afin que tous soient un, comme moi et toi nous sommes un» (Jean Chrysostome, hom. 78, 3 in Jo. – PG 59, 425).

2. L'Eglise est «sainte», parce que le Christ, son chef, est saint et qu'il s'est livré pour elle «afin de la sanctifier... car il voulait se la présenter à lui-même toute resplendissante, sans tache ni ride ni rien de tel, mais sainte et immaculée» (Ep 5, 25–27). Le Christ a fait de l'Eglise «la maison de Dieu» (1 Tm 3, 15; He 3, 6), lui donnant part à sa sainteté et grâce et vie divine – lui «qui a sanctifié le peuple par son propre sang» (He 13, 12). C'est pourquoi l'on appelle aussi les chrétiens «saints» (Ac 9, 13).

Le fait que des membres de l'Eglise pèchent n'abolit pas la sainteté de l'Eglise. Les Pères ont condamné unanimement ceux qui, en raisons de tendances extrêmes et ascétiques, étaient d'avis que l'Eglise est une communauté qui ne se compose que de membres parfaits et saints.

3. L'Eglise est «catholique», parce que le Christ, son chef, est le maître de l'univers. Elle est destinée à s'étendre à la création entière, à tous les peuples et tous les temps (Mt 28, 20; Mc 16, 15; Ac 1, 8). C'est là la signification extérieure, quantitative de sa catholicité.

Dans le sens intérieur et qualitatif du mot, l'Eglise est dite catholique, parce que, quoique s'étendant sur toute la terre, elle est toujours et partout la même. Elle est catholique, car elle a «la saine doctrine» (Tt 2, 1; cf. 1 Tm 6, 20), elle demeure dans la tradition originelle des apôtres et elle continue et maintient la vraie foi, «ce qui a été cru partout, toujours et par tous» (Vincent de Lérins, *commonit.* 2 – PL 50, 640). L'Eglise est donc catholique, parce qu'elle est l'Eglise orthodoxe, authentique et véritable.

D'après St Cyrille de Jérusalem, l'Eglise est dite catholique «en raison de son extension à l'ensemble du monde habité, d'une extrémité à l'autre de la terre. A cause aussi de ce qu'elle enseigne universellement et sans défaillance tous les dogmes qui doivent venir à la connaissance des hommes, tant sur les choses visibles que sur les invisibles, sur les

célestes que sur les terrestres. Encore, parce qu'elle soumet tout le genre humain à la piété, chefs et subordonnés, savants et ignorants. Aussi parce qu'elle soigne et guérit universellement toutes les sortes de péchés que commettent l'âme et le corps, et possède en elle toutes les formes de ce qu'on appelle vertu, dans les œuvres et les paroles et dans toutes les diverses sortes de dons spirituels» (catech. 18, 23 – PG 33, 1044).

4. L'Eglise est «apostolique», parce que son divin fondateur était le premier «apôtre» (He 3, 1; cf. Ga 4, 4), et qu'elle est édifiée «sur la fondation des apôtres et des prophètes, Jésus-Christ lui-même étant la pierre d'angle» (Ep 2, 20).

La mission de Jésus se place dans un contexte plus vaste: le Fils est envoyé par le Père dans le monde, lui-même envoie ses disciples (cf. Jn 20, 21), en leur disant: «Qui vous écoute m'écoute» (Lc 10, 16). Après leur mort, la mission est poursuivie par l'Eglise, qui maintient et transmet le dépôt de vérité que le Seigneur avait confié aux apôtres, dans la vie spirituelle, l'administration des sacrements et l'enseignement. L'enseignement apostolique, conservé par l'Eglise, est la face intérieure de son apostolicité. L'autre élément de son apostolicité se trouve dans la chaîne et succession ininterrompue des pasteurs et docteurs de l'Eglise, qui est le signe extérieur et en quelque sorte le garant de la vérité de l'Eglise. Ces deux éléments de l'apostolicité, l'élément intérieur et l'élément extérieur, se fondent et se conditionnent réciproquement: l'absence de l'un ou de l'autre porte atteinte à la nature de l'apostolicité et à la plénitude de la vérité de l'Eglise.

Les quatre notes dogmatiques de l'Eglise s'interpénètrent dans une indissoluble unité et renvoient à l'indestructibilité et l'infailibilité de l'Eglise, «colonne et support de la vérité» (1 Tm 3, 15).

Le texte ci-dessus sur «La nature et les notes de l'Eglise» reproduit, selon la Commission théologique mixte orthodoxe-vieille-catholique, l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique.

Chambésy/Genève, le 29 août 1977

Signatures

III/2 L'unité de l'Eglise et les Eglises locales

1. L'Eglise est le corps un et indivisible du Christ, dans lequel les croyants, en tant que membres, sont unis au Christ, la tête, et unis entre eux. L'expression suprême et, en même temps, la source intarissa-

ble de cette unité, c'est le sacrement de l'Eucharistie, la communion au corps et au sang du Seigneur: «Puisqu'il y a un seul pain, nous sommes tous un seul corps; car tous nous participons à ce pain unique» (1 Co 10, 17).

2. L'Eglise une sur terre vit dans les nombreuses Eglises locales, dont la vie trouve son centre dans la célébration de la sainte Eucharistie faite en liaison avec l'évêque légitime et son collègue presbytéral. «Suivez tous l'évêque, comme Jésus-Christ suit son Père, et le presbytérium comme les apôtres... Que cette eucharistie seule soit regardée comme légitime, qui se fait sous la présidence de l'évêque ou de celui qu'il en aura chargé» (Ignace d'Antioche, Smyrn. 8, 1 – PG 5, 852).

3. Ni l'extension de la foi chrétienne à divers pays et parmi de nombreux peuples, ni la constitution d'un grand nombre d'Eglises locales n'ont aboli l'unité de l'Eglise et elles ne l'aboliront pas à l'avenir, pour autant que les Eglises locales maintiennent dans sa pureté et son intégrité et dans un esprit unanime la foi reçue du Seigneur par l'intermédiaire des apôtres. L'unité de la foi est le principe suprême de l'Eglise catholique: «L'Eglise ... ayant reçu des apôtres et de leurs disciples la foi en un seul Dieu, Père tout-puissant, ... et en un seul Jésus-Christ, le Fils de Dieu, ... et en l'Esprit-Saint, ... ayant donc reçu cette prédication, ... l'Eglise, bien que dispersée dans le monde entier, la garde avec soin, comme n'habitant qu'une seule maison, elle y croit d'une manière identique, comme n'ayant qu'une seule âme et qu'un même cœur, et elle la prêche, l'enseigne et la transmet d'une voix unanime, comme ne possédant qu'une seule bouche» (Irénée de Lyon, haer. 1, 10, 1.2 – PG 7, 549.552).

4. Chaque Eglise locale en tant que communauté unie autour de l'évêque et des prêtres manifeste, en tant que corps du Christ, la totalité du Christ en un lieu donné. Elle représente la réalité sacramentelle de l'Eglise entière au lieu où elle se trouve. Car la vie de l'Eglise, qui lui est donnée par Dieu le Père par la présence du Christ dans le Saint-Esprit, n'est pas donnée en parties détachées aux Eglises locales particulières, mais chacune la possède dans sa totalité. La vie des Eglises locales est donc, nonobstant leurs diversités dans les mœurs et les coutumes, dans son essence partout la même: «Un corps et un Esprit, ... un Seigneur, une foi, un baptême, un seul Dieu et Père de tous» (Ep 4, 4–6). Il n'y a donc pas une pluralité, mais l'unique corps du Christ, indivis et entier en chaque lieu. Cette unité de vie des Eglises locales reflète l'unité de la Sainte Trinité elle-même.

5. Les Eglises locales reconnaissent chacune dans l'autre la même réalité et manifestent l'identité de leur nature avant tout par l'unité de la foi, puis par l'unité de la vie liturgique et sacramentelle, par l'unité dans les principes fondamentaux de l'ordre canonique et du gouvernement ecclésial ainsi que par l'unité de l'épiscopat. Ces principes fondamentaux ont trouvé leur expression authentique dans les canons des sept Conciles œcuméniques et ceux des conciles locaux reconnus, ou ils sont attestés chez les Pères de l'Eglise. Dans le temps présent, où l'Eglise doit encore attendre et prier pour que Dieu la délivre de tout mal, la rende parfaite dans son amour et la réunisse des extrémités de la terre dans son Royaume (Didachè 10, 5; 9, 4), les Eglises locales doivent avec dévouement défendre l'unité essentielle qui leur a été donnée dans une lutte continue contre les forces du péché et de la séparation.

6. Les Eglises locales qui, au cours des temps et dans des territoires géographiques donnés, ont créé des unités plus étendues avec l'un de leurs évêques comme premier à leur tête, attestent et réalisent leur communion dans la réception commune des dons eucharistiques par leurs membres, par des visites réciproques de leurs chefs et représentants, par l'échange de messages de salutation ainsi que par l'entraide et une réciproque intercession et d'autres manières selon les dons que chacune a reçus dans sa particularité. Ce faisant, chaque Eglise respecte les règles de non-immixtion et non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Eglises.

7. Sur des questions de foi et d'autres questions d'intérêt commun, c'est-à-dire des questions qui les touchent globalement et dépassent la compétence de chacune d'elle prise isolément, les Eglises locales, en respectant l'ordre d'honneur et de rang canoniquement établi dans l'Eglise, délibèrent et décident en synode. Cela se fait de préférence au Synode œcuménique qui représente l'autorité suprême dans l'Eglise, l'organe et la voix par lesquels parle l'Eglise catholique, tout en s'efforçant de maintenir et de consolider son unité dans l'amour.

Le texte ci-dessus sur «L'unité de l'Eglise et les Eglises locales» reproduit, selon la Commission théologique mixte orthodoxe-vieille-catholique, l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique.

Bonn, le 24 août 1979

Signatures

III/3 Les limites de l'Eglise

1. L'amour de Dieu et sa volonté de salut ne connaissent pas de limites et s'adressent à tous les hommes de tous les temps dans la création entière; car Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité (1 Tm 2, 4). D'après le plan de salut divin, l'homme a part au salut non pas loin et indépendamment de l'Eglise fondée par Dieu, mais en elle et par elle, car c'est en elle que se trouve la vérité divine, c'est à elle que le Rédempteur a confié les moyens menant à la béatitude, elle est le sûr chemin conduisant au salut et à la vie éternelle. Le salut est offert dans l'Eglise aux croyants par le Saint-Esprit, qui habite toujours en elle; c'est pourquoi St Irénée dit: «Là où est l'Eglise, là est aussi l'Esprit de Dieu; et là où est l'Esprit de Dieu, là est l'Eglise et toute grâce» (Irénée de Lyon, haer. 3, 24, 1 – PG 7, 966).

2. A la suite du péché, tous n'acceptent pas la grâce salvatrice de Dieu et ne viennent pas à la communauté de l'Eglise. Mais même parmi ceux qui viennent à elle, tous ne confessent pas la vérité divine, telle qu'elle a été révélée dans la plénitude des temps en Jésus-Christ. Dans son cheminement historique, l'Eglise du Christ s'est trouvée divisée en de nombreuses Eglises, qui ne sont pas en accord entre elles, car la foi et l'enseignement transmis par les apôtres ont été altérés par l'erreur en raison de la faiblesse humaine. De nos jours, les Eglises et confessions chrétiennes, à bien des égards n'ont pas le même enseignement, non seulement sur des points accessoires, mais même sur des points fondamentaux de la doctrine chrétienne. Cela a mené à la formation de toutes sortes de théories, notamment de la théorie fautive et inacceptable, selon laquelle l'Eglise véritable, visible, l'Eglise des saints apôtres et des Pères de l'Eglise, n'existerait plus aujourd'hui, que chacune des Eglises séparées ne contiendrait qu'une partie plus ou moins grande de l'Eglise véritable et que, par conséquent, aucune ne pourrait se considérer comme représentation authentique et complète de l'Eglise véritable.

3. Cependant, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, l'Eglise véritable, une, sainte, catholique et apostolique continue à exister sans interruption là où sont maintenus la vraie foi, le culte divin et la constitution de l'Eglise ancienne indivise dans toute leur pureté, tels qu'ils ont trouvé l'expression et la formulation dans les définitions et canons des sept Conciles œcuméniques et des synodes locaux reconnus, ainsi que chez les Pères de l'Eglise.

4. Notre Commission mixte ne sousestime pas l'importance de l'hérésie et du schisme et ne considère nullement les communautés qui y sont établies comme des lieux d'action du salut parallèles à l'Eglise véritable et visible. Elle est néanmoins d'avis que la question des limites de l'Eglise peut aujourd'hui être envisagée d'une manière plus large. Tenant compte du fait qu'il n'est pas possible d'imposer des limites à la force de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité, et tenant compte du fait que l'Evangile parle clairement du salut par la foi au Fils unique de Dieu – «qui croit au Fils a la vie éternelle; qui refuse de croire au Fils, ne verra pas la vie» (Jn 3, 36) –, on peut accepter la possibilité que l'action de la toute-puissance et grâce divines se manifestent aussi là où la séparation de la plénitude de la vérité de l'Eglise n'est pas complète et ne va pas jusqu'à l'aliénation totale, là où «Dieu lui-même n'est pas mis en question», où «la Trinité, l'origine de la vie, est annoncée avec certitude et où le mystère de l'économie dans l'incarnation est confessé» (Pierre III d'Antioche, Lettre à Michel Cérulaire de Constantinople 14 – PG 120, 805.808).

5. Dans cette vision de la question des limites de l'Eglise, où l'unité de l'Eglise comme corps du Christ est comprise dans un sens plus large, tous ceux qui croient au Christ sont appelés à rechercher le dialogue entre eux dans l'amour, la sincérité et la patience, et à prier inlassablement pour le rétablissement de l'unité de la foi et de la pleine communion des Eglises, afin que Dieu le Seigneur conduise tous les hommes à la connaissance de la vérité et à l'unité dans sa plénitude.

Le texte ci-dessus sur «Les limites de l'Eglise» reproduit, selon la Commission théologique mixte orthodoxe-vieille-catholique, l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique.

Bonn, le 24 août 1979

Signatures

III/4 L'autorité de l'Eglise et dans l'Eglise

I.

1. Source et fondement de l'autorité de l'Eglise, en tant que communauté à la fois divine et humaine, sont la toute-puissance et l'autorité – reçues du Père – de Jésus-Christ, son Seigneur et sa tête (Mt 28, 18;

Lc 10, 16). Au cours de sa vie terrestre, le Seigneur exerça cette toute-puissance et autorité en relation avec son œuvre salvatrice, et après sa résurrection, il la transmit aux apôtres – par ceux-ci aux évêques – et à l'ensemble de l'Eglise (Mt 28, 19–20; Jn 20, 21).

Le Seigneur, qui avait promis à l'Eglise de demeurer auprès d'elle «pour toujours jusqu'à la fin du monde» (Mt 28, 20), lui envoya en même temps «un autre Paraclet», «l'Esprit de Vérité» (Jn 14, 16–17; 15, 26; 16, 13), afin de demeurer toujours en elle et de la conduire vers la vérité tout entière. C'est pourquoi l'Eglise porte le nom d'«Eglise du Dieu vivant, colonne et support de la vérité» (1 Tm 3, 15).

2. L'Eglise exerce son pouvoir et son autorité au nom de Jésus-Christ et par la force du Paraclet habitant en elle. C'est pourquoi elle remplit d'une manière autoritative la tâche dont elle a été chargée par les forces spirituelles qui l'emplissent dans tous ses membres et qui sont «charité, joie, paix, longanimité, serviabilité, bonté, fidélité, douceur, maîtrise de soi» (Ga 5, 22–23), et sans recourir à des moyens de contrainte extérieurs.

3. L'exercice de l'autorité de l'Eglise, conçu de cette manière, produit chez les membres de l'Eglise une disposition intérieure à reconnaître la vérité divine enseignée par l'Eglise avec autorité et à se l'approprier dans la liberté pour laquelle «Christ nous a libérés» (Ga 5, 1) et dans l'obéissance. La connaissance de la vérité s'opère dans le Saint-Esprit, et la vérité nous rend libres (cf. Jn 8, 32), car «où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté» (2 Co 3, 17).

II.

1. L'autorité de l'Eglise, dont l'Eglise entière en tant que corps du Christ est détentrice, se manifesta dans l'histoire par des actes et des décisions par lesquels la sainte Ecriture et la sainte tradition furent préservées de toute altération de la part des hérésies, les livres canoniques de la sainte Ecriture distingués des faux et le canon de la sainte Ecriture fixé; la tradition vivante de la foi fut sauvegardée, interprétée et transmise, le symbole de foi fut formulé, complété et imposé; les principes du ministère sacerdotal et de la constitution de l'Eglise furent fixés, l'ordre du culte divin et de toute la vie ecclésiale fut développé.

2. L'interprétation de la sainte Ecriture est une tâche constante de l'Eglise. La sainte Ecriture n'est pas au-dessus de l'Eglise, car elle s'est constituée en elle, et comme l'Eglise vit à la lumière du témoignage de

la sainte révélation, de même les saintes Ecritures sont comprises et expliquées en relation avec la tradition vivant dans l'Eglise et les décisions de foi formulées par celle-ci. C'est pourquoi est vraie seule la doctrine conforme dans son essence à l'Ecriture et à la tradition, abstraction faite des problèmes résultant d'expression liée à un temps et une langue donnés. Dans l'exercice de l'autorité portant sur des décisions dogmatiques, l'Eglise se réfère toujours aussi bien à la sainte Ecriture qu'à la sainte tradition, en conservant le témoignage et en approfondissant la compréhension de toutes deux.

3. L'enseignement unanime des Pères et des docteurs revêt, à cet égard, une importance particulière pour l'Eglise. La tradition apostolique dont la sainte Ecriture représente le témoignage écrit et inspiré est conservée et interprétée dans leurs écrits; cette concordance des Pères, l'Eglise la considère comme témoignage autoritativ de la vérité (cf. Vincent de Lérin, *commonit.* 3; 28 – PL 50, 641.674–678, et toute la tradition des Pères).

III.

Les détenteurs et organes de l'autorité dans l'Eglise sont les suivants:

1. L'évêque qui, se trouvant légitimement dans la succession apostolique, préside à l'Eglise locale. St Ignace d'Antioche a le premier indiqué clairement la position et la tâche de l'évêque en tant que détenteur de l'autorité, quand il remarque que quiconque obéit à l'évêque accepte l'autorité de Dieu, car l'évêque représente et porte en lui l'autorité de Dieu (*Magn.* 3, 1–2; 6, 1; *Trall.* 2, 1 – PG 5, 664s.668.676), agissant ainsi toujours en communion avec les presbytres qu'il a institués: «De même donc que le Seigneur n'a rien fait, ni par lui-même, ni par ses apôtres, sans son Père, avec qui il est un, ainsi vous non plus ne faites rien sans l'évêque et les presbytres» (*Magn.* 7, 1; cf. *Eph.* 4, 1; *Trall.* 3, 1; *Smyrn.* 8, 1 – PG 5, 668.648.677.713).

Revêtu du pouvoir et de l'autorité de la grâce du ministère épiscopal, l'évêque veille sur la pureté de la doctrine de foi de l'Eglise, il maintient son ordre, il administre les sacrements, et par l'annonce de l'Evangile il conduit le troupeau qui lui est confié aux pâturages du salut de la grâce évangélique. Dans son Eglise, l'évêque agit en accord unanime avec le collège presbytéral et le peuple, qui suit l'évêque comme son berger évangélique. D'après St Cyprien, l'Eglise est «le peuple uni à son évêque et le troupeau attaché à son pasteur. Par là, tu devrais comprendre que l'évêque est dans l'Eglise et l'Eglise dans l'évêque» (Cyprien de Carthage, *ep.* 66, 8 – PL 4, 406/419).

2. Les synodes de l'Eglise, particulièrement les Conciles œcuméniques. Dans les conciles, chaque évêque représente sa propre Eglise, en vertu de son ministère épiscopal. Mais les décisions des conciles ont droit à l'autorité et la détiennent, dans la mesure où elles sont approuvées par l'Eglise, représentée par les évêques assemblés (cf. Ac 15).

IV.

1. L'autorité de l'Eglise est liée aussi à la conscience commune de la foi de l'Eglise. C'est la conscience unanime de la foi du clergé et des fidèles, le témoignage le plus ample de la totalité (*plērōma*) de l'Eglise qui participe à la responsabilité pour la préservation de la vérité traditionnelle sans altération ni falsification. La conscience commune de la foi constitue entre autres le critère décisif pour la reconnaissance de l'œcuménicité des conciles et de leurs Pères comme représentants authentiques de la foi de l'Eglise qu'ils représentent légitimement.

2. La conscience commune de la foi se manifeste de diverses manières. L'expriment les confesseurs et les martyrs, les Pères du désert et les mystiques, les saints moines, les fidèles qui en ont reçu le charisme et, en général, tous ceux qui par le baptême et la confirmation ont reçu les dons du Saint-Esprit et sont également appelés à témoigner de l'Evangile dans le monde; enfin le culte divin et d'autres manifestations de la vie ecclésiale.

3. En conclusion, il faut souligner qu'à tous les degrés et pour tous les modes de l'exercice de l'autorité, celle-ci suppose un esprit de vérité, d'amour, d'humilité et de liberté. Ce n'est qu'ainsi que l'autorité exercée dans et par l'Eglise est une bénédiction pour sa propre vie et pour son service dans le monde. Car le Seigneur de l'Eglise, à qui tout pouvoir et autorité a été donné au ciel et sur la terre, exerça ce pouvoir parmi les hommes «comme celui qui sert» (cf. Lc 22, 27; Jn 13, 14–17). C'est pourquoi l'autorité de l'Eglise doit toujours avoir le caractère d'un service et tendre en toutes choses à l'accroissement du corps du Christ et à son édification dans l'amour (cf. Ep 4, 11–16).

Le texte ci-dessus sur «L'autorité de l'Eglise et dans l'Eglise» reproduit, selon la Commission théologique mixte orthodoxe-vieille-catholique, l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique.

Moscou, le 20 septembre 1981

Signatures

III/5 L'infaillibilité de l'Eglise

Dieu, véritable et véridique (Jn 3, 33; 17, 3; Rm 3, 4), envoya son Fils, qui est lui-même la vérité (Jn 14, 6) «pour nous hommes et pour notre salut», réalisé dans l'Eglise fondée par lui. Le Fils lui envoya de la part du Père le Paraclet, l'Esprit de vérité qui procède du Père, pour que celui-ci demeure éternellement auprès d'elle et la conduise à la vérité tout entière (Jn 14, 15–17). Ainsi, l'Eglise a part à la véracité, fidélité et infaillibilité de Dieu. Le Saint-Esprit rend témoignage au Christ; c'est pourquoi l'Eglise aussi, éclairée par le Paraclet, rend témoignage à son Seigneur et à son enseignement (Jn 15, 26–27), quand elle reçoit et transmet la tradition apostolique. Le Saint-Esprit lui enseigne et lui rappelle tout ce que le Christ lui a dit (Jn 14, 26; cf. 15, 26).

Comme le Christ demeure en son Eglise jusqu'à la fin du monde (Mt 28, 20), elle conserve – malgré toute la faiblesse humaine de ses membres – la vérité révélée, le «bon dépôt» qui lui a été confié (2 Tm 1, 14) dans toute sa pureté et toute son intégrité, si bien que les portes de l'enfer ne pourront rien contre elle (Mt 16, 18). C'est pourquoi l'on appelle l'Eglise «maison de Dieu», «colonne et support de la vérité» (1 Tm 3, 15), elle est à même de transmettre à ses membres d'une manière fiable la foi qui lui a été donnée et à en témoigner devant le monde sans l'altérer. L'infaillibilité de l'Eglise lui vient de son Seigneur et du Saint-Esprit. L'Eglise est dans le Christ, et celui-ci agit en elle par l'Esprit qu'il envoie dans les cœurs des fidèles (cf. Ga 4, 6). Cette infaillibilité essentielle n'est pas abolie par le péché et l'erreur de ses membres (cf. Rm 3, 3–4).

C'est l'Eglise dans sa totalité qui est infaillible, et non des membres isolés de l'Eglise, fussent-ils évêques, patriarches ou papes, qu'il s'agisse du clergé, des laïcs ou de certaines Eglises locales prises isolément. Car, comme l'Eglise est la communauté des croyants, tous instruits par Dieu (cf. Jn 6, 45), l'infaillibilité appartient à la totalité de l'Eglise. Le clergé et les laïcs, tous ensemble, constituent comme membres le corps du Christ et sont «la plénitude de celui qui remplit tout en tout» (Ep 1, 23). La totalité des croyants, qui «ont reçu l'onction venant du Saint», connaissent comme il convient la vérité (cf. 1 Jn 2, 20.27) et vivent d'elle, ne peut se tromper, quand elle confesse unanimement la foi commune, des évêques jusqu'au dernier des croyants.

C'est pourquoi l'organe suprême de l'Eglise, habilité à énoncer infailliblement sa foi, est uniquement le Concile œcuménique. Il est la bouche de l'Eglise entière, et les synodes locaux ainsi que les évêques

et tous les membres individuels de l'Eglise lui sont subordonnés; à l'époque des apôtres déjà, l'assemblée des apôtres, qui avec les prêtres et toute la communauté locale de Jérusalem exprimait la volonté de l'Eglise entière d'une manière unanime, disposait d'une plus grande autorité que chaque apôtre pris isolément (cf. Ac 15). Le Concile œcuménique, prenant ses décisions avec l'assistance du Saint-Esprit, tient son infaillibilité de son accord avec toute l'Eglise catholique. Sans cet accord, aucune assemblée n'est Concile œcuménique.

L'Eglise est tenue de prendre des décisions dogmatiques, quand la saine doctrine est menacée et qu'un témoignage et des explications sont nécessaires pour écarter les hérésies et les schismes et pour sauvegarder l'unité de l'Eglise. Il va de soi que l'infaillibilité se rapporte seulement à la vérité salvatrice de la foi.

D'une manière fondamentale, le Saint-Esprit, qui est l'Esprit du Christ, a inspiré l'Ecriture sainte qui rend témoignage au Verbe incarné éternel de Dieu. C'est pourquoi, à nos yeux, la conduite de l'Eglise par le Saint-Esprit s'opère toujours en conformité aussi bien avec les Ecritures qu'avec l'enseignement traditionnel des apôtres et elle n'est jamais sans rapport avec ces deux éléments (cf. Jn 16, 13). La continuité de la foi reposant sur ces deux éléments et maintenue dans l'Eglise inclut pour cette raison la nécessité de rester attaché à sa plénitude, selon le témoignage de l'Eglise de tous les temps.

Le texte ci-dessus sur «L'infaillibilité de l'Eglise» reproduit, selon la Commission théologique mixte orthodoxe-vieille-catholique, l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique.

Moscou, le 20 septembre 1981

Signatures

III/6 Les synodes de l'Eglise

L'Eglise, en tant que Corps du Christ, est le temple du Saint-Esprit, dans lequel tous les membres sont baptisés pour ne former qu'un seul corps; ainsi, ils persévèrent dans la communion de la vie nouvelle et connaissent ensemble la vérité dans le Saint-Esprit.

La constitution épiscopale et synodale de l'Eglise ancienne exprime la vie de l'Eglise comme communauté de tous ses membres dans l'unité du corps du Christ. Par conséquent, les évêques, qui en tant que représentants de la tête de l'Eglise – le Christ – président l'assem-

blée eucharistique et synodale, sont unis à l'ensemble du peuple de Dieu comme membres du corps unique (cf. Ignace d'Antioche, Smyrn. 8, 2 – PG 5, 713).

Dans la diversité de la vie nouvelle, réalisée dans le Christ par le Saint-Esprit (1 Co 12, 1–31), le caractère synodal se manifeste comme fondement de l'ordre ecclésial. C'est pourquoi l'on peut désigner l'Eglise elle-même, en tant que peuple appelé par Dieu, racheté par le Christ et éclairé par le Saint-Esprit, comme le grand synode, dans lequel est figurée l'unité trinitaire de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit.

Ce caractère fondamental de l'Eglise apparaît d'une façon particulièrement claire lors des réunions représentatives des évêques des Eglises locales, quand ils s'assemblent en synode pour délibérer et trancher des questions de foi ou de discipline, leurs décisions étant en dernier ressort soumises à l'acceptation ou au rejet par l'Eglise dans sa totalité.

Le Concile œcuménique est l'expression la plus haute de cette vie synodale de l'Eglise. Il est convoqué pour que les évêques, en tant que représentants de la communion de toutes les Eglises locales, y prennent des décisions obligatoires sur des questions de foi ou d'ordre ecclésial concernant toute l'Eglise. Les Conciles œcuméniques servent d'organe suprême quand il s'agit de repousser des hérésies, de formuler le dogme, d'élaborer et de consolider la constitution de l'Eglise et de sauvegarder l'unité ecclésiale fondée sur la vraie foi.

Les sept conciles suivants sont reconnus comme œcuméniques: Nicée 325, Constantinople 381, Ephèse 431, Chalcédoine 451, Constantinople 553 et 680 et Nicée 787. C'est en eux que la commune conscience de la foi de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique a trouvé son expression et que s'est manifestée l'unité de toutes les Eglises locales dans le corps du Christ, un et saint. Ainsi, les Conciles œcuméniques ne sont pas placés au-dessus de l'Eglise dans sa totalité, mais en elle. C'est pourquoi l'œcuménicité d'un Concile et la validité de ses décisions ne sont pas données dès sa convocation. Il s'avère bien plutôt œcuménique dans la libre acceptation (réception) subséquente par la totalité (*plērōma*) de l'Eglise.

Par leur participation à l'ensemble de la vie de l'Eglise, ses membres – clergé et laïcs – réalisent leur unité dans le corps du Christ. C'est dans cette unité et totalité que l'infailibilité de l'Eglise s'exprime. Conformément à cela, des Conciles œcuméniques peuvent aussi reconnaître la validité des décisions de synodes locaux comme étant prises avec l'assistance du Saint-Esprit. D'autre part, des synodes lo-

caux ont préparé quant au contenu les décisions des Conciles œcuméniques et favorisé la réception des décisions prises.

Les décisions des synodes sont ou bien des décisions de foi (*horoi*) ou bien des règles de droit ou d'ordre (*kanones*). Parmi celles-ci, l'autorité des décisions de foi est absolue; elles ont un caractère obligatoire et permanent pour toute l'Eglise, car elles concernent des dogmes fondés sur la révélation. Par conséquent, leur contenu ne peut être ni modifié, ni annulé. Cependant, l'Eglise peut, selon les circonstances ou exigences du temps, les développer en les interprétant, pour permettre une meilleure compréhension et un meilleur témoignage de la foi. Les canons des Synodes œcuméniques aussi bien que locaux, dans la mesure où ils ne touchent pas des questions de foi, peuvent en principe être remplacés ou complétés par de nouveaux canons de synodes ultérieurs.

En général, les Eglises orthodoxe et vieille-catholique sont d'avis que leurs synodes ont le droit, en cas de besoin, de fixer de nouveaux canons et de les appliquer dans le domaine de leur propre Eglise.

Le texte ci-dessus sur «Les synodes de l'Eglise» reproduit, selon la Commission théologique mixte orthodoxe-vieille-catholique, l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique.

Moscou, le 20 décembre 1981

Signatures

III/7 La nécessité de la succession apostolique

1. Sous le terme de succession apostolique, on comprend ici aussi bien la transmission de la grâce du ministère sacerdotal par la légitime imposition des mains que, dans un sens plus large, l'apostolicité, c'est-à-dire la continuité et le maintien dans toute son intégrité de la doctrine de foi transmise par les apôtres, ainsi que la succession ininterrompue des évêques, remontant jusqu'aux apôtres. Le premier sens constitue le fondement; le second est un signe essentiel de la succession apostolique, car, lorsqu'on s'écarte de la doctrine des apôtres, on détruit la continuité apostolique, et par ailleurs une consécration non canonique par des personnes qui n'ont pas la compétence nécessaire l'interrompt.

La succession apostolique, dans ce sens large, est essentielle et nécessaire pour la vie de l'Eglise, si elle veut poursuivre l'œuvre rédemp-

trice du Sauveur par la transmission fidèle et fiable de la grâce sanctifiante et salvatrice. Comme Jésus-Christ a été envoyé par le Père, il envoya à son tour les apôtres pour rassembler par eux le peuple de Dieu et pour fonder et édifier son Eglise.

2. En leur qualité de témoins oculaires du Christ ressuscité et en vertu de leur rôle lors de la fondation de l'Eglise, les apôtres n'ont pas de successeurs et ne peuvent pas en avoir. Mais ils ont des successeurs dans leur mission apostolique: assembler et édifier sans cesse l'Eglise, en annonçant la parole divine et en présidant la vie liturgique et sacramentelle, particulièrement lors de la célébration de la sainte Eucharistie.

Quoique le Nouveau Testament parle de nombreux charismes et ministères parmi les croyants, il ne laisse aucun doute sur le caractère unique, non renouvelable et fondamentale du ministère et de la tâche des apôtres (cf. Ac 1, 21–22; 1 Co 12, 28; Ep 2, 20; Ap 21, 14).

3. L'Eglise reçoit sa vie du Christ, présent et agissant en elle par le Saint-Esprit. Le Christ est le Seigneur de l'Eglise qui lui parle, l'aime, et qu'elle écoute. Ce rapport entre le Christ et l'Eglise n'est pas seulement une pensée abstraite, mais une réalité et expérience concrètes, qui nous sont communiquées par des personnes appelées par le Christ. Comme cela s'est fait au temps des apôtres, cela doit se produire aussi en notre temps et en tous les temps, car la structure de l'Eglise, de par sa nature, ne peut pas être autre que celle que le Christ lui a donnée.

L'Eglise qui, en tant que communauté, ne peut pas exister sans cette structure, doit également être dans une relation temporelle ininterrompue avec son origine, ainsi qu'avec l'Eglise des générations précédentes et suivantes. La vocation de ceux qui sont chargés du ministère sacerdotal dans la succession apostolique ne se fait pas comme une chose tout à fait nouvelle, qui serait sans rapport avec l'origine de l'Eglise, mais comme une reprise et transmission de ce qui s'est fait depuis le début dans l'Eglise. L'imposition des mains avec prière dans la communion de toute l'Eglise est le seul moyen sacramentel, attesté par l'Ecriture et la tradition, pour la transmission de la grâce du ministère¹.

4. La nécessité de la sauvegarde non interrompue de la succession apostolique, aussi bien sous la forme de la continuité de l'enseigne-

¹ Des détails seront exposés dans les textes sur les sacrements dont la Commission aura encore à s'occuper.

ment apostolique que sous celle de la transmission du ministère de sa grâce et de sa mission par l'imposition légitime des mains, est une doctrine générale des Pères de l'Eglise.

5. Depuis toujours et tout particulièrement maintenant, l'Eglise orthodoxe orientale souligne la nécessité de la succession apostolique dans le sens susdit, et elle soulève la question lors de chaque effort pour restaurer l'unité chrétienne. L'Eglise vieille-catholique est également fermement attaché à cette nécessité.

Le texte ci-dessus sur «La nécessité de la succession apostolique» reproduit, selon la Commission théologique mixte orthodoxe-vieille-catholique, l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique.

Moscou, le 20 septembre 1981

Signatures

III/8 La tête de l'Eglise

La tête de l'Eglise, c'est le Christ, le premier-né de toute la création, par qui et pour qui tout a été créé; par lui, Dieu a décidé de réconcilier toutes choses avec lui-même, en faisant la paix par son sang versé sur la croix (cf. Col 1, 15–20). Par la plénitude de la vie du chef – le Christ –, les membres du corps ont la vie nouvelle en Christ par le Saint-Esprit (cf. Rm 6, 11; 2 Co 5, 17; Col 2, 9s). «Dieu a tout mis sous ses pieds et l'a constitué, au sommet de tout, Tête pour l'Eglise, qui est son corps, la plénitude de celui qui remplit tout en tout» (Ep 1, 22s). Christ est en vérité le «seul Seigneur» (Ep 4, 5), l'unique tête du corps, l'Eglise; par cette tête, «le corps tout entier reçoit nourriture et cohésion, par les jointures et ligaments, pour réaliser sa croissance en Dieu» (Col 2, 19; cf. Ep 4, 15). Par conséquent, on ne peut penser le Christ sans l'Eglise, la tête sans le corps, et inversement, parce que le Christ et l'Eglise sont unis l'un à l'autre et demeurent dans une union absolue, indissoluble et éternelle. Quant aux croyants, justifiés dans le sang du Christ, ils sont sauvés par lui, ils sont en paix avec Dieu et se réjouissent de l'espérance de la gloire de Dieu. Cette espérance ne sera point déçue, puisque l'amour a été répandu dans leurs cœurs par le Saint-Esprit qui leur est donné (cf. Rm 5, 1–5). Ainsi l'Eglise, en tant que corps du Christ, est unie à la tête par le Saint-Esprit et ensemble avec lui forme le Christ dans sa totalité (cf. Ep 1, 22s). En lui, les membres ont la vie nouvelle et ils croissent par le Saint-Esprit vers la

perfection dans la grâce divine, dans la ferme espérance qu'ils lui seront semblables, car ils le verront tel qu'il est (1 Jn 3, 2).

Le centre de la vie nouvelle est la sainte Eucharistie, dans laquelle se manifeste la forme intérieure de l'union du corps avec sa tête. L'évêque qui célèbre l'Eucharistie préside à la place du Christ et en présentant ainsi devant Dieu le sacrifice offert une fois pour toutes par le Christ, il représente le Christ comme chef de l'Eglise assemblée autour de lui, au nom de laquelle il officie.

Les évêques, en tant que successeurs des apôtres, continuent le ministère apostolique et sont les garants de la catholicité et de l'apostolicité de l'Eglise. Par droit divin, les évêques sont entre eux de rang égal, parce qu'ils ont tous reçu la même grâce épiscopale par l'imposition sacramentelle et légitime des mains et qu'ils se trouvent dans la succession apostolique. Ils participent tous de la même manière, sans différence quantitative ou qualitative, au même pouvoir épiscopal. Ils sont évêques parmi des évêques, serviteurs du Christ et de l'Eglise, membres eux aussi du corps, c'est-à-dire de l'Eglise, bien qu'occupant en elle une position particulière.

Quoique les évêques, en ce qui concerne le pouvoir épiscopal, soient égaux entre eux, la vie de l'Eglise a conduit, dès les trois premiers siècles, à une différenciation des divers sièges épiscopaux quant à la position d'honneur qui leur est reconnue. Les évêques de certaines Eglises locales, qui, pour diverses raisons, avaient acquis une autorité plus grande, occupaient une position d'honneur particulière et exerçaient une plus grande influence sur les affaires de l'Eglise. Par des décisions de Synodes œcuméniques, la position d'honneur des évêques de ces sièges se développa dès le quatrième siècle pour devenir une préséance honorifique (*presbeia timēs*) et une présidence d'honneur dans l'Eglise (3^e canon du 2^e Synode œcuménique – Mansi 3, 560). L'évêque de Rome jouissait d'une telle préséance d'honneur, puisque le siège épiscopal de Rome occupait la première place dans l'ordre des sièges épiscopaux: Rome était la capitale de l'Empire, et son Eglise conservait – encore sans innovations – la tradition apostolique; elle apporta l'Evangile du salut à des peuples et des nations qui n'avaient pas encore entendu parler du Christ, elle fut riche dans sa vie ecclésiale et les œuvres caritatives. L'évêque de Rome possède donc la préséance d'honneur dans l'Eglise. Mais en ce qui concerne le pouvoir épiscopal, il ne se distingue en aucune manière de ses confrères, les évêques. Cela vaut aussi pour les autres évêques qui ont une préséance honorifique dans l'Eglise.

Selon l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique, tous les décrets d'époques ultérieures qui attribuent à l'évêque de Rome un pouvoir monarchique et absolu sur toute l'Eglise et le considèrent comme infaillible dans l'exercice de son ministère «comme pasteur et docteur de tous les chrétiens» quand il définit un dogme *ex cathedra*, sont pour cette raison inacceptables. Dans leurs inlassables efforts vers l'unité, les deux Eglises espèrent néanmoins que, par le Chef et Seigneur de l'Eglise, les difficultés et séparations actuelles pourront être surmontées afin que, selon sa parole, soient un tous ceux qui croient en lui et qu'ainsi le monde parvienne à la foi (cf. Jn 17, 20s).

Le texte ci-dessus sur «La tête de l'Eglise» reproduit, selon la Commission théologique mixte orthodoxe-vieille-catholique, l'enseignement des Eglises orthodoxe et vieille-catholique.

Chambésy/Genève, le 7 octobre 1983

Signatures
